

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

---

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par

M. Leseul, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Potier, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« préservation »

insérer les mots :

« et l'amélioration ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement des députés Socialistes et apparentés de renforcer la sécurité juridique et la protection durable de l'environnement.

La gestion d'un futur durable doit permettre de garantir que les acquis environnementaux ne soient pas remis en question. Le droit humain à l'environnement n'est effectif que s'il existe une garantie juridique.

Le principe de non-régression protège les droits des générations futures.

La non-régression est un engagement concret et continu de la société pour un progrès permanent dans la protection et l'amélioration de l'environnement.

En inscrivant ce principe à l'article 1er de la Constitution, on renforce les exigences écologiques en créant des obligations positives pesant sur le législateur.